

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 30/03/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220329-123598-DE-1-1

**Séance du mardi 29 mars
2022
D-2022/90**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 29 mars 2022, à 14h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

Excusés :

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS,

Lutte contre toutes les discriminations. Soutien à l'association ALIFS. Adoption. Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) a pour objectifs l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration, la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination, en particulier l'accès aux droits (civiques, éducatifs, culturels...) et la dimension interculturelle.

L'ALIFS structure ses interventions autour de six axes prioritaires et complémentaires :

- l'accès aux droits,
- l'accès à la citoyenneté et aux pratiques éducatives,
- les actions culturelles et les pratiques artistiques,
- l'animation du contrat d'accueil et d'intégration,
- la formation des acteurs de l'intégration et la lutte contre les discriminations,
- l'accueil et l'accompagnement des migrants vieillissants (Hom'âge).

Partenaire important de la ville de Bordeaux, ALIFS est depuis plusieurs années financée par différentes directions de la mairie du fait de ses objectifs et missions transverses. Ce soutien se traduit d'une part par des subventions de fonctionnement de la mission égalité et de la direction générations seniors et autonomie notamment, par des financements dans le cadre des appels à projets d'autre part (direction du développement social urbain, mission égalité...).

La ville de Bordeaux entend poursuivre son soutien à l'association en 2022. Il est également proposé la signature d'une convention inter-services afin d'améliorer la transparence et lisibilité du soutien et des attendus de la Ville. Cette proposition répond aux objectifs de la nouvelle équipe municipale de favoriser les approches transversales (entre services, entre élu.e.s, avec les partenaires extérieurs), de simplifier et améliorer la cohérence des procédures administratives.

Le soutien de la ville de Bordeaux à l'association est réparti comme suit.

Association	Projets financés	Subventions 2022 (acomptes prévisionnels compris)	Directions financeuses
Association du Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS)	Renforcer l'accès aux droits, lutter contre l'exclusion et les discriminations	15 000 €	Mission Egalité
	Permettre le vieillissement des migrants âgés dans l'équité en luttant contre l'isolement et en garantissant le maintien d'une autonomie dans la dignité	3 000 €	Direction Générations Seniors et Autonomie

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, des acomptes provisionnels ont fait l'objet de versement en début d'exercice 2022 tel que précisé dans le tableau ci-après.

Association	Acomptes prévisionnels versés	Directions financeuses
Association du Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS)	5 000 €	Mission Egalité
	1 500 €	Direction Générations Seniors et Autonomie

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a

bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 377 euros.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2022, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2022 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont prévues au budget 2022, compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions à ALIFS comme mentionné ci-dessus ;
- Signer la convention et les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 mars 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Olivier ESCOTS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL (ALIFS)

2022
INTER-SERVICES

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022.

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association du Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS), dont le siège social se situe 9 cours Pasteur à Bordeaux, représentée par sa Présidente, Dana KHURI, dûment mandaté sur décision du conseil d'administration.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant les projets initiés et conçus par l'Association visant à favoriser l'intégration des populations issues des immigrations et lutter contre toutes les formes d'exclusion conforme à son objet statutaire ;

Considérant les politiques portées la Ville « Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations » et « Solidarités, une ville aux côtés des plus vulnérables » ;

Considérant que les projets ci-après présentés par l'Association participent de ces politiques.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif en 2022.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION

Association du Lien Interculturel, Familial et Social (ALIFS)

L'association ALIFS a pour objectif l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration, la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination, en particulier l'accès aux droits (civiques, éducatifs, culturels...) et la dimension interculturelle.

L'ALIFS structure ses interventions autour de six axes prioritaires :

- l'accès aux droits,

- l'accès à la citoyenneté et aux pratiques éducatives,
- les actions culturelles et les pratiques artistiques,
- l'animation du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI),
- les luttes contre les discriminations et la formation des acteurs de l'intégration
- l'accueil et l'accompagnement des migrants vieillissants (Hom'âge).

Ces objectifs seront évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, définis par l'Association et joints en annexe de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin de développer son projet associatif, la Ville accorde à l'Association une subvention d'un montant de 18 000 euros.

Ce financement est réparti comme suit entre les directions municipales :

- Subvention allouée par la Mission égalité : 15 000 euros
- Subvention allouée par la Direction générations seniors et autonomie : 3 000 euros

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, des acomptes provisionnels ont déjà fait l'objet de versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2021-407 du 14/12/2021 pour un montant global de 6500 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 11 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Domiciliation – **Groupe Crédit Coopératif**

Code établissement – **42559**

Code Guichet – **10000**

Numéro de compte - **08002817369**

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 377 euros.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.3 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de l'Association

L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- **DISCRIMINATION** L'association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité F/H auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif. Elle s'engage à améliorer l'accessibilité de ses actions.
- **ECOLOGIE SOBRIETE** L'association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- **SOLIDARITE EQUITE** L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de toutes et tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- **DEMOCRATIE PERMANENTE CITOYENNETE** L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.
- **SIMPLIFICATION DES DEMARCHES** L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à toutes et tous.

3.2 Engagements de la Ville

La Ville s'engage à respecter les principes d'action suivants :

- Impliquer les acteurs et favoriser leurs initiatives en lien avec le projet municipal, dans le respect de l'intérêt général
- Penser les projets dans la sobriété et dans la durée
- Avoir un discours sincère et de responsabilité, être transparent
- Tester des options concrètes et recourir à l'expérimentation
- Favoriser les approches transversales (entre services, entre élus, avec les partenaires extérieurs)
- Faire preuve de concision et de simplicité
- Partager collectivement les réussites
- Veiller à l'égalité de traitement et une gestion éthique
- Être vecteur de sens pour accompagner les changements
- Promouvoir l'intelligence collective

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles

s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

ARTICLE 5 – MODALITES DE CONTROLE

5.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

5.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

5.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 7 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 12 – RENOUVELLEMENT – REVISION - RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 13 – ANNEXES

L'annexe jointe fait partie intégrante de la présente convention.

Annexe : Projet et indicateurs quantitatifs et qualitatifs

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, ALIFS, 9 cours Pasteur, 33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Olivier ESCOTS
Adjoint au maire

Dana KHURI
Présidente

ANNEXE : Projets et indicateurs

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants :

Projet 1 : L'intégration par l'accès aux droits

Charges de fonctionnement de l'association	Subvention de la Mission égalité	Somme des financements de la Ville
418 100 EUR	15 000 EUR	18 000 EUR

a) Objectif : Renforcer l'accès aux droits, lutter contre l'exclusion et les discriminations

b) Public(s) visé(s) :

- Public issu de l'immigration et en situation d'exclusion (3 000 bénéficiaires en 2020)
- Formation / sensibilisation de professionnel.le.s de l'action sociale (97 professionnel.les formés en 2020)

c) Localisation : Bordeaux centre (local de l'association et permanences)

d) Moyens mis en œuvre :

- Permanences (téléphoniques et mails) pour les professionnel.les (789 demandes en 2020, la part la plus importante des demandes concerne un éclairage juridique général)
- Accompagnement renforcé et publics spécifiques (203 entretiens en 2020)
 - o Demandeurs d'asile et réfugiés
 - o Mineurs isolés
 - o Jeunes invisibles (issus de QPV)
- Formation et sensibilisation

e) Indicateurs :

Quantitatifs

- Nombre de sollicitations des professionnel.les
- Nombre de personnes contactées et/ou renseignées (F/H)
- Nombre d'entretiens réalisés (répartition par sexe et par type de public)

Qualitatifs

- Nouvelles actions sollicitées / déployées

Projet 2 : Hom'âge pour une citoyenneté active - des seniors migrants au cœur de la Ville

Charges de fonctionnement de l'association	Subvention de la Direction générations seniors et autonomie	Somme des financements de la Ville
418 100 EUR	3 000 EUR	18 000 EUR

a) Objectif : Permettre le vieillissement des migrants et migrantes âgées dans l'équité en luttant contre l'isolement et en garantissant le maintien d'une autonomie dans la dignité

b) Public visé : personnes âgées issues des immigrations (497 personnes en 2020)

c) Localisation : 47 de la rue Bouquière à Bordeaux

d) Moyens mis en œuvre :

- Médiation sociale (127 ateliers ; 700 accueils en 2020)
- Accès aux soins et bien-être
 - o Ateliers cognitifs
 - o Ateliers santé par l'alimentation
 - o Ateliers santé par le sport
- Autonomie et émancipation
 - o Ateliers d'alphabétisation et d'utilisation de l'outil numérique (pour une meilleure maîtrise de l'environnement administratif et institutionnel)
 - o Découverte de l'environnement et de la société
 - o Actions de transmission

e) Indicateurs :

- Nombre de personnes reçues (répartition par sexe)
- Nombre d'ateliers réalisés (participation par sexe)
- Nombre de personnes visitées lors des visites à domiciles